

## Membres du conseil communal

### Présents :

MM. PALERMO, Bourgmestre-Président, ~~RISSELIN~~, WUILPART, CAULIER, CORNET, BROU, Échevins, KAJDANSKI, DEPLUS, HOCQ, DETOMBE, VINCHENT, VANDEWATTYNE, BRIS, LEFEBVRE, ROSVELDS, CAUCHIES, REGIBO, ABABIO, PLATTEAU, ~~MATHOT~~, MERCIER, RENARD, THOMAS, ~~RIGAUX~~ et BOUCHAIN, Conseillers, MOUTON, Secrétaire

## SÉANCE PUBLIQUE

### 1. COMMUNICATIONS AVANT L'ANALYSE DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

LE CONSEIL COMMUNAL,

*1/ Sur demande du Bourgmestre, l'Assemblée se lève et respecte une minute de silence pour le décès de*

*\* M. Jean-François DUMONT, enseignant retraité et ancien directeur des écoles communales de La Roë et Braffe, époux de Mme Landuyt Béatrice, institutrice retraitée de l'école communale de Braffe;*

*\* M. Roland STRAGIER, beau-père de Catherine Homerin, employée au service prévention et sécurité ;*

*\* M. Gérard DELBECQ, beau-père de Fabrice Vivier, chauffeur de bus à l'accueil extra-scolaire, beau-père de Martine Gosseye, employée au service Accueil, grand-père de Meggy Vivier, puéricultrice à la crèche Les Marmots et oncle de Valérie Ribaucourt, auxiliaire professionnelle à l'école de Bon-Secours;*

*\* M. Fraco MASI, frère de Rita Masi, auxiliaire professionnelle à Wiers et à la médiathèque ;*

*\* Madame Simone GAHITTE, responsable du service d'entretien et nettoyage au sein de la maison de repos et de soins Le Home Petit-Gobert ;*

*\* Madame Jacqueline LEGRAIN, mère de Marie-France HELLIN, agent d'administration au sein de la maison de repos et de soins Le Home Petit-Gobert et grand-mère de Christopher DESMET, directeur général faisant fonction du CPAS ;*

*2/ Sur demande de M. Jimmy ABABIO, conseiller communal, le Bourgmestre invite l'Assemblée à se lever et à respecter une minute de silence pour le décès de*

*\* Madame Solange DESCAMPS, auxiliaire professionnelle pensionnée de l'Ecole communale de la Roë.*

*3/ M. le Bourgmestre adresse ses remerciements aux journalistes présents et souhaite la bienvenue à Benoît Deplasse, remplaçant de Aniko Ozorai, Notélé.*

*4/ Conflit en Ukraine :*

*M. le bourgmestre exprime un petit mot ; il souhaite souligner la solidarité et la responsabilité des nations européennes ; il souhaite souligner le courage du peuple Ukrainien ; il souhaite souligner notre chance, en tant que peuple belge, de vivre dans un pays démocratique. Il explique que la Ville de Péruwelz s'est très rapidement portée volontaire, suite à l'appel du Secrétaire d'Etat à l'Asile et à la Migration, afin de centraliser les propositions d'hébergement. Il remercie les citoyens qui ont d'ores et déjà proposé leur soutien. Ceux qui le souhaitent peuvent adresser leur aide au Cabinet du Bourgmestre (069/25.40.50) ou directement par mail à bourgmestre@peruwelz.be. Il souhaite également saluer les militaires et les civils qui prennent les armes afin de protéger la liberté du peuple ukrainien.*

*M. Dimitri KAJDANSKI remercie, au nom du groupe PS, l'initiative de la ville.*

*M. Willy DETOMBE sollicite les conseillers communaux afin d'héberger des familles ukrainiennes ; il dit se porter volontaire comme hébergeur ; il suggère de mettre le drapeau ukrainien sur la façade de l'hôtel de ville.*

*M. le Bourgmestre confirme que cela sera fait.*

*M. Eric THOMAS acquiesce à la décision de la commune.*

*M. le Bourgmestre conclut en exprimant sa fierté de l'humanité qui règne au sein de l'assemblée.*

**2. APPROBATION PROCÈS-VERBAL CONSEIL COMMUNAL 20/12/2021 - PV ADAPTÉ SUITE REMARQUE LORS DU PRÉCÉDENT CONSEIL COM. DU 25/01/2022**

LE CONSEIL COMMUNAL,

**APPROUVE le procès-verbal à l'unanimité des membres présents.**

**3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 25/01/2022**

LE CONSEIL COMMUNAL,

**APPROUVE le procès-verbal à l'unanimité des membres présents.**

**4. INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE COMMUNALE- ROMAN ADRIENNE -VÉRIFICATION DE SES POUVOIRS - PRESTATION DE SERMENT**

LE CONSEIL COMMUNAL,

**En séance publique ;**

Vu la prise d'acte du conseil communal, en sa séance du 25/01/2022, de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 16/12/2021 portant déchéance à l'égard de Mme Géraldine MATHOT de son mandat originaire de conseillère communale de la Ville de Péruwelz et de ses mandats dérivés et constatant

son inéligibilité aux fonctions de conseillère communale pour une durée de six ans prenant cours le lendemain de la notification dudit arrêté ;

Attendu que conformément à l'article L 1122-9 du Code de la Démocratie Locale (CDLD), le conseil communal doit pourvoir au remplacement de Mme Géraldine MATHOT ;

Attendu que Mr Eddy CALONNE est le 1er suppléant arrivant en ordre utile sur la liste ECOLO n° 2 validée et issue des élections communales du 14/10/2018, liste à laquelle appartenait Mme Géraldine MATHOT et que ce dernier a, en date du 04/02/2022, refusé le mandat de conseiller communal ;

Attendu que Mme Adrienne ROMAN est la 2me suppléante arrivant en ordre utile sur la liste ECOLO n° 2 validée et issue des élections communales du 14/10/2018, liste à laquelle appartenait Mme Géraldine MATHOT ;

Vu l'attestation présentée et signée en date du 08/02/2022 par Mme Adrienne ROMAN de laquelle il appert qu'elle ne se trouve dans aucun cas d'inéligibilité ou d'incompatibilité par fonction, parenté ou alliance tels que prévus par la Loi ;

Entendu le rapport du Collège communal en sa séance du 15/02/2022 concernant la vérification des pouvoirs du suppléante précitée dont il appert qu'elle répond TOUJOURS aux conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du CDLD et ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales ;

Considérant par conséquent que rien ne s'oppose à ce que les pouvoirs publics de Mme Adrienne ROMAN soient validés et à ce qu'elle soit admise à prêter le serment déterminé par la loi du 1er janvier 1980 ;

#### **DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1 :** – Les pouvoirs de Mme Adrienne ROMAN, préqualifiée en qualité de conseillère communale effective sont validés. L'intéressée est admise à prêter le serment prescrit. Ce serment est prêté immédiatement en séance publique du Conseil et entre les mains du Bourgmestre, dans les termes suivants : « JE JURE FIDELITE AU ROI, OBEISSANCE A LA CONSTITUTION ET AUX LOIS DU PEUPLE BELGE ».

En conséquence, Mme Adrienne ROMAN est déclarée installée dans ses fonctions de conseillère communale effective.

**Article 2 :** - Elle est inscrite au tableau de préséance sous le n° 25, après Mr BOUCHAIN Michel.

**Article 3 :** – La présente décision sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, à Monsieur le Ministre de la Région Wallonne ainsi qu'aux services communaux intéressés.

Le **registre institutionnel** sera adapté en conséquence.

#### **5. DÉCLARATION INDIVIDUELLE D'APPARENTEMENT OU DE REGROUPEMENT - PRISE D'ACTE**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (ci-après CDLD) ;

Vu la composition des groupes politiques telle qu'elle résulte des élections du 14 octobre 2018 et actée par le conseil communal en sa séance du 03 décembre 2018 ;

Vu la prise d'acte du conseil communal, en sa séance du 25/01/2022, de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 16/12/2021 portant déchéance à l'égard de Mme Géraldine MATHOT de son mandat originaire de conseillère communale de la Ville de Péruwelz et de ses mandats dérivés et constatant son inéligibilité aux fonctions de conseillère communale pour une durée de six ans prenant cours le lendemain de la notification dudit arrêté ;

Considérant que conformément à l'article L 1122-9 du Code de la Démocratie Locale (CDLD), le conseil communal doit pourvoir au remplacement de Mme Géraldine MATHOT ;

Vu les dispositions du CDLD portant sur les ASBL et la coopération entre communes telles que modifiées par le décret du 07 septembre 2017 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qui concerne les déclarations d'apparement et de regroupement ;

Considérant que les déclarations d'apparement ou de regroupement ne peuvent être faites qu'une seule fois, vers une seule liste et pour l'ensemble des mandats dérivés du conseiller communal ;

Que ces déclarations sont individuelles et facultatives ;

Considérant que ces déclarations d'apparement et de regroupement doivent être publiées sur le site internet de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu d'acter la déclaration d'apparement des élus qui en ont fait la demande expresse ;

Vu la déclaration d'apparement reçue le 08/02/2022 dans ce cadre de Madame ROMAN Adrienne ;

Vu la décision de cette dernière de s'apparementer à la liste ECOLO ;

**PREND ACTE :**

**Article 1 :** - de la déclaration d'apparement de Madame ROMAN Adrienne à la liste ECOLO.

**Article 2 :** - de la transmission de la présente délibération à chacune des intercommunales, associations et sociétés concernées ainsi qu'aux conseillers communaux concernés.

La présente décision sera transmise au Gouvernement wallon ainsi qu'à Monsieur le Gouverneur du Hainaut.

**Article 3 :** - de la publication des déclarations d'apparement/de regroupement sur le site internet.

## **6. ORDRE DE PRÉSEANCE DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL – MODIFICATION**

LE CONSEIL COMMUNAL,

### **En séance publique ;**

Vu l'article L1122-18 al. 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD);

Vu les articles 1 à 4 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal fixant les règles d'établissement du tableau de préséance ;

Vu les résultats du recensement des votes figurant dans le procès-verbal suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Revu le procès-verbal d'installation des conseillers communaux du 3 décembre 2018 ;

Vu la délibération du conseil communal du 03 décembre 2018 fixant l'ordre de préséance des membres du Conseil Communal suite aux dernières élections ;

Vu la prise d'acte du conseil communal, en sa séance du 25/01/2022, de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 16/12/2021 portant déchéance à l'égard de Mme Géraldine MATHOT de son mandat originaire de conseillère communale de la Ville de Péruwelz et de ses mandats dérivés et constatant son inéligibilité aux fonctions de conseillère communale pour une durée de six ans prenant cours le lendemain de la notification dudit arrêté ;

Considérant que conformément à l'article L 1122-9 du Code de la Démocratie Locale (CDLD), le conseil communal doit pourvoir au remplacement de Mme Géraldine MATHOT ;

Considérant qu'il y a, dès lors, lieu de revoir l'ordre de préséance des conseillers communaux ;

### **DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1 :** – De fixer le tableau de préséance des conseillers communaux comme suit :

	Nom et Prénom des Conseillers	Qualité	Date d'ancienneté	Nombre de suffrages obtenus lors de la dernière élection (14/10/2018)
1	KAJDANSKI Dimitri	conseiller	03/01/2001	578
2	WUILPART Yves	conseiller	03/01/2001	226
3	RISSELIN Corinne	conseiller	04/12/2006	574
4	BROU Xavier	conseiller	04/12/2006	573
5	DEPLUS Nathalie	conseiller	04/12/2006	422
6	PALERMO Vincent	conseiller	10/12/2009	3033
7	HOCQ Georges	conseiller	03/12/2012	752
8	DETOMBE Willy	conseiller	03/12/2012	509
9	VINCHENT Rose-	conseiller	03/12/2012	488

	Marie			
10	VANDEWATTYNE Xavier	conseiller	03/12/2012	472
11	BRIS Sarah	conseiller	29/11/2016	292
12	CORNET Fabrice	conseiller	03/12/2018	562
13	LEFEBVRE Lionel	conseiller	03/12/2018	436
14	ROSVELDS Thierry	conseiller	03/12/2018	414
15	CAULIER Sylvie	conseiller	03/12/2018	378
16	CAUCHIES Laurent	conseiller	03/12/2018	351
17	REGIBO Jean- Philippe	conseiller	03/12/2018	344
18	ABABIO Jimmy	conseiller	03/12/2018	322
19	PLATTEAU Sylvie	conseiller	03/12/2018	310
20	MERCIER Stéphane	conseiller	03/12/2018	138
21	RENARD Denis	conseiller	24/11/2020	171
22	THOMAS Eric	conseiller	24/11/2020	144
23	RIGAUX Luc	conseiller	23/02/2021	239
24	BOUCHAIN Michel	conseiller	29/04/2021	277
25	ROMAN Adrienne	conseiller	01/03/2022	140

**Article 2 :** – La présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, au Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux et aux services communaux intéressés (Secrétariat général).

**7. MAISON DU TOURISME - MAINTENANCE DU BALISAGE DE LA WAPI À PIED ET À VÉLO - CONVENTION FÉDÉRATION DU TOURISME DE LA PROVINCE DU HAINAUT/MAISON DU TOURISME DE WAPI/VILLE DE PÉRUWELZ**

**Remarques en séance :**

M. Eric THOMAS, conseiller communal AC (note transmise par écrit): " *Le développement de la mobilité douce est un point important pour le bien-être de nos habitants ainsi que pour le tourisme.*

*Nous constatons que 2 plates-formes existent pour la géolocalisation des différents itinéraires : une du SPW « Fix my street » qui est en cours de test (test imposé par le SPW) et une de la Province de Hainaut (EasyGIS). Ces deux plates-formes sont mises à disposition des randonneurs. Vous nous proposez de confier la maintenance du réseau à la Fédération du Tourisme Province de Hainaut.*

*Lorsque les tests seront terminés pour « Fix my street », que se passera-t-il si le SPW propose lui aussi la maintenance du réseau à meilleur prix ? Aurons-nous la possibilité de choisir sachant que la convention proposée ce jour se termine le 31 décembre 2029 ?"*

M. le Bourgmestre répond qu'on est conscient de la problématique ; que cela ne peut - à ce stade - nous empêcher d'avancer. La ville essaiera d'induire le dialogue entre la Province et le SPW.

M. Thomas insiste ; il n'y a pas de clause dans la convention pour pouvoir la résilier avant 2029; quid si le prix est inférieur au niveau du SPW? pourra-t-on se libérer de la plate-forme de la Province? selon lui, il vaut mieux prévoir une clause de 'rupture'.

M. le Bourgmestre répond qu'on sera attentif à la question mais qu'on va plutôt essayer d'être proactifs et tenter de faire discuter la Province et le SPW.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Wallonie picarde connaît un franc succès de fréquentation de ses itinéraires vélo et pédestres à travers son réseau de points-nœuds vélos et pédestres et ses boucles pédestres ;

Considérant que pour garder l'attractivité du territoire, il est important de garantir la qualité de l'expérience de promenade et de randonnée ;

Considérant la proposition de convention entre la Maison du Tourisme de Wallonie picarde, la commune de Péruwelz et la Fédération du Tourisme de la Province de Hainaut dans le cadre de la maintenance du réseau points-nœuds vélo et pédestre en Wallonie picarde reçue en date du 15 décembre 2021 ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1** : d'adhérer à la convention ci-jointe et d'accepter les modalités de financement, de développement et d'entretien du réseau tels que précisés dans ladite convention.

**Article 2** : d'honorer les factures semestrielles à 30 jours couvrant le remplacement éventuel des balises à prix coûtant à la FTPH

**Article 3** : de désigner au sein de la commune une personne de contact qui aura le rôle d'**agent-relais** pour le projet :

Nom/Prénom : MASURE Jean Christophe

Fonction/Service : Conseiller en environnement

Mail : jeanchristophe.masure@peruwelz.be

Numéro de téléphone : 069/67 26 53

**Article 4** : de signaler à l'opérateur tout changement dans les personnes désignées à l'article 3 de la présente délibération

**Article 5** : De transmettre la présente délibération :

- à la Directrice générale

- au Service de Vie/Environnement (original)

- à la Maison du Tourisme de Wallonie picarde

***Voir convention en Annexe n° 1.***

## **8. APPEL À PROJETS POLLEC 2021 - CHEMIN DE BASÈCLES - PLACEMENT D'UN ÉCLAIRAGE DYNAMIQUE - DÉSIGNATION ORES / IN HOUSE**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en particulier son article 30 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation attribuant une compétence générale au Conseil Communal pour tout ce qui est d'intérêt communal (article L1122-30);

Vu la délibération du Conseil communal du 30 octobre 2013 par laquelle la commune a décidé de s'associer à l'Intercommunale ORES Assets SC ;

Considérant qu'ORES Assets est une intercommunale sous forme de société commerciale ;

Considérant que ses organes de décision sont composés des représentants de tous ses associés, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;

Considérant que les membres de l'Intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'Intercommunale ;

Considérant qu'au regard de l'objet social statutairement défini, l'Intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;

Considérant que la commune exerce dès lors sur cette Intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle sur ses propres services ;

Considérant que l'Intercommunale exerce plus de 80% de son activité sur le territoire de ses membres dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées ;

Considérant qu'ORES Assets SC est une Intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Considérant par conséquent que les trois conditions pour que puisse exister une relation dite "In House" entre la Ville de Péruwelz et l'Intercommunale ORES SC sont réunies ; qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence dans la relation qui les lie ;

Considérant la nécessité de confier la mission suivante de poser un éclairage dynamique dans le but d'améliorer la mobilité douce estimée à 96.000 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 42121/73260 :20220012.2022 ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 31/01/2022,

**DECIDE, à l'unanimité :**



**Article 1 :** de recourir à l'intercommunale ORES Assets sc, en application de l'exception In House, et de lui confier la pose d'éclairage dynamique dans le but d'améliorer la mobilité douce étant estimée à 96.000 € TVAC ;

**Article 2 :** de financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 42121/73260 :20220012.2022

**Article 3 :** de transmettre la délibération :

- à la Directrice générale
- au Directeur Financier
- aux Autorités de tutelle
- à ORES Assets SC pour disposition à prendre
- au Service Cadre de Vie (original)

## **9. ECOPASSEURS COMMUNAUX 2021 - RAPPORT ANNUEL**

### **Remarques en séance :**

M. Dimitri KAJDANSKI, conseiller communal PS est étonné du fait que le règlement incendie référencé dans le rapport date de 1991.

M. le Bourgmestre répond qu'on va vérifier mais que selon lui, cela veut dire que le premier règlement date de 1991.

M. Denis RENARD, conseiller communal AC (note transmise par écrit) : " *Nous avons étudié, comme l'année dernière, avec attention, le rapport de l'Ecopasseur car il reflète l'attractivité de notre ville et cela vous le savez nous tient à cœur. Nous devons reconnaître que ce rapport est plus complet que celui de l'année dernière mais il reste encore un long chemin à parcourir au vu de ce dernier rapport et de la situation actuelle. Un chiffre me saute aux yeux ! 61 constats de logements inoccupés et délabrés recensés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Ce chiffre me semble très faible (il suffit de faire un tour dans certaines rues et nous n'aurions pas assez de nos 10 doigts pour les compter.)*

*Vous avez tous les moyens à votre disposition pour faire un recensement complet des immeubles inoccupés ou en location sans permis de louer délivré par la commune, c'est-à-dire loués en toute irrégularité : par exemple en étudiant les relevés des compteurs d'eau ou électricité, les domiciliations au registre de la population. Nous aimerions que vous utilisiez ces moyens pour accélérer la réalisation d'un inventaire réel de ces immeubles. Nous avons déjà insisté sur ce point lors d'un conseil communal précédent. Nous ne voulons pas d'une ville fantôme ou des logements sont simplement laissés à l'abandon ou dans d'autres cas servent d'adresse fictive ou encore profitent aux marchands de sommeil.*

*En réalité, nous constatons qu'il n'y a presque pas ou très rarement des actions concrètes et sérieuses prises contre ces chancres qui détériorent la beauté et l'image de notre ville.*

*Au niveau du cadastre énergétique des bâtiments communaux, à fin 2020, il était stipulé dans le rapport de la même année que celui-ci était complet et que la comptabilité énergétique était*

*complète elle aussi. Fin 2021, nous constatons que pour ces deux points, c'est « en cours ». Pourriez-vous nous dire le pourquoi de ce recul ?*

*Pour le point 5.7 de ce rapport 2021, au sujet de l'ancrage communal, nous apprenons que vous prévoyez une future « Maison du logement ». Par soucis de transparence, nous aimerions connaître le rôle qui sera joué par celle-ci et où sera-t-elle implantée ? "*

M. le Bourgmestre répond qu'on sort quand-même de deux ans de pandémie où tout a été à l'arrêt. Il explique que, depuis le début de la législature, les constats et les arrêtés d'inhabitabilité sont pris et sont nombreux ; il n'y en a jamais eu autant ! Les choses avancent sur le terrain, les arrêtés sont pris, les propriétaires doivent faire des travaux et des gens sont même relogés ; les procédures administratives sont longues et fastidieuses. Une AIS a été mise en place ; une réflexion est en cours avec le CPAS quant à un guichet unique logement. Il est vrai que certains propriétaires continuent à mettre en location des logements sans demander d'autorisation préalable mais dès que la ville le peut, elle redresse la barre. Au niveau de l'énergie, les ateliers PAEDC se mettent en route ; un agent Pollec vient d'être engagé ; les efforts sont là ; il faut laisser le temps pour que les choses se mettent en place.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code Wallon de l'Habitation Durable ;

Vu l'arrêté Ministériel du 21 octobre 2021 octroyant à l'administration des frais de fonctionnement liés aux actions menées dans le cadre du projet « Ecopasseurs communaux 2021 » ;

Vu le rapport de l'écopasseur pour l'année 2021 comme faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que l'arrêté de subvention prévoit pour ce qui est de la subvention :

« La subvention est accordée pour couvrir les frais de fonctionnement éligibles du programme du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021. Par « éligibles », il faut entendre : le matériel informatique, les frais de petit matériel, les frais de déplacement, les frais d'animation ainsi que les frais de fonctionnement (les frais de téléphone, d'entretien de bureau, de chauffage, d'électricité, de photocopies, d'envoi de courriers, ainsi que les frais de petit matériel tels que les cartouches d'imprimantes et le petit matériel de bureau).

Ces frais de fonctionnement sont limités sur base forfaitaire 2125 € par an pour 1 ETP financé dans le cadre du présent projet, calculé au prorata des mois prestés par l'écopasseur communal. » ;

Considérant que les missions visées dans le cadre de la subvention « Ecopasseur » réalisées par la ville en 2021 sont notamment :

- Une mission générale d'information au citoyen sur les matières traitées par l'Écopasseur.
- La réalisation du cadastre énergétique des bâtiments de la commune.
- La mise en place d'une comptabilité énergétique des bâtiments communaux,

- L'établissement d'un plan d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments communaux, comprenant notamment la liste des investissements prioritaires de ces bâtiments communaux.
- La tenue d'inventaires permanents des bâtiments inoccupés appartenant à des personnes de droit public, des terrains à bâtir, des logements inoccupés en vue de favoriser leur prise en gestion ou en location, des possibilités de relogement d'urgence en concertation avec le CPAS.
- L'appui à l'organisation de la concertation entre les représentants de la commune, du CPAS, de toutes les sociétés de logement de service public qui dessert la commune et de tout organisme qui participe à la politique locale du logement,
- L'appui dans le suivi du programme bisannuel d'actions en matière de logement.
- La recherche et le constat du non—respect des critères de salubrités des logements et de la présence de détecteurs d'incendie,
- La délivrance et le respect des conditions du permis de location,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er :** d'approuver le rapport annuel 2021 Ecopasseur APE.

**Article 2 :** de transmettre la présente délibération au Service Public de Wallonie, Secrétariat général, Direction du Développement durable, Place Joséphine Charlotte 2 à 5100 Jambes.

*Voir rapport en Annexe n° 2.*

## **10. MODIFICATION DES CONTRATS D'ACCUEIL CRÈCHES SUITE À LA RÉFORME ONE - APPROBATION**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret du 21 février 2019 visant à renforcer la qualité et l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention de crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2019 fixant le régime transitoire des milieux d'accueil ;

Vu l'arrêté modificatif du 20 décembre 2019 visant à mettre en place une période de concertation dans le cadre de la réforme des milieux d'accueil ;

Vu l'arrêté modificatif du 17 septembre 2020 portant premier ajustement de la réforme des milieux d'accueil.

Considérant que, suite à cette réforme, un nouveau contrat d'accueil doit être établi en fonction du nouveau modèle de l'ONE ;

Considérant que la date d'entrée en vigueur pour ces modifications est le 01/01/2022 ;

Considérant que ce contrat sera également soumis à l'approbation de l'ONE ;

Considérant que son application entrera en vigueur dès approbation de toutes les parties ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

**Article 1** : d'approuver les différentes modifications apportées au contrat d'accueil des crèches

**Article 2** : de transmettre le nouveau contrat d'accueil à l'ONE pour approbation finale

**Article 3** : de soumettre ce nouveau contrat aux parents dès approbation de l'ONE

***Voir contrats modifiés en Annexe n° 3.***

## **11. PRISE D'ACTE - DÉPENSES IRRÉGULIÈRES IMPUTÉES ET EXÉCUTÉES PAR LE COLLÈGE COMMUNAL**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1123-23-4° ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon portant règlement de la comptabilité communale du 5 mai 2007 et ses modifications ultérieures, et notamment les articles 53 à 61 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juin 2009 relatif aux modalités d'exécution de l'Art. 72 de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale;

Vu les délibérations du Collège Communal décidant, sous sa responsabilité, d'imputer et exécuter les dépenses suivantes malgré l'avis défavorable du Directeur Financier :

- Séance du 07/12/2021 - d'un montant de 30.30 €

- Séance du 14/12/2021 - d'un montant de 140.60 €

- Séance du 04/01/2022 - d'un montant de 87.80 €

- Séance du 18/01/2022 - d'un montant de 158.46 €

- Séance du 31/01/2022 - d'un montant de 469.96 €

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1** : De prendre acte des dépenses ordonnancées sous la responsabilité du Collège Communal à la date du 07/12/2021, 14/12/2021, 04/01/2022, 18/01/2022 et 31/01/2022

**Article 2** : De transmettre la présente délibération au directeur Financier ainsi qu'au service des finances

## **12. INSTALLATION D'UNE VENTILATION À L'ÉCOLE DES SAPINS II À BON-SECOURS (N° 20221428) - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant les problèmes de ventilation et d'air vicié à l'école des Sapins II à Bon-Secours, il est nécessaire d'y remédier en installant une ventilation.

Vu la décision du Collège communal du 14 décembre 2020 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Installation d'une ventilation à l'école des sapins II à Bon-Secours" à MOREELS GEOFFREY (ENERGY CONSULTING), Rue Blanche 20/2 à 7608 Wiers ;

Considérant le cahier des charges N° 20221428 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, MOREELS GEOFFREY (ENERGY CONSULTING), Rue Blanche 20/2 à 7608 Wiers ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 59.797,00 € HTVA (63.384,82 € TVAC) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 72204/723-60 (n° de projet 20200033) ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 11/02/2022,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 24/02/2022,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1 :** D'approuver le cahier des charges N° 20221428 et le montant estimé du marché "Installation d'une ventilation à l'école de Bon-Secours II ", établis par l'auteur de projet, MOREELS GEOFFREY (ENERGY CONSULTING), Rue Blanche 20/2 à 7608 Wiers. Les

conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 59.797,00 € HTVA (63.384,82 € TVAC).

**Article 2 :** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 72204/723-60 (n° de projet 20200033).

**Article 4 :** De transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur financier, à la comptabilité et au service bureau technique (original).

***Voir cahier des charges en Annexe n° 4.***

### **13. AVENANT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / CPAS POUR LES PLAINES D'ÉTÉ ET LES PLAINES RÉCRÉASPORT POUR LA PÉRIODE 2019-2024**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que le CPAS apporte une aide logistique dans l'organisation des plaines d'été et des plaines Récréasport tandis que le service jeunesse, en contrepartie, propose un tarif préférentiel pour les enfants des familles inscrits par l'intermédiaire du service du CPAS "Le Galion" et prend en charge financièrement les frais relatifs aux sorties (activités ayant lieu en dehors des sites habituels) des enfants des familles concernées ;

Considérant que l'aide logistique du CPAS consiste à fournir de la soupe et des collations fruitées lors des dites plaines ainsi qu'à désigner, par le biais du service Le Galion, un interlocuteur pour les demandes qui émaneraient d'autres services du CPAS (par exemple, la Traverse) et pour les demandes du Service Jeunesse de la Ville en cas de problématiques éventuelles rencontrées avec les familles concernées ;

Considérant qu'une convention a été établie du 01/01/2019 au 31/12/2024 inclus entre la Ville de Péruwelz et le CPAS dans le cadre de cette synergie et approuvée lors du Conseil communal du 28 février 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir l'organisation afin de répondre au mieux aux besoins de la population, des organisateurs ainsi que des partenaires ;

Considérant qu'un avenant à la convention de partenariat doit être établi et conclu entre la Ville et le CPAS concernant les modifications apportées en termes d'inscriptions, de durée et de tarif initialement prévus dans la convention

Considérant que l'avenant à la convention est conclu du 1er avril 2022 jusqu'au 31 décembre 2024 inclus ;

Considérant que le présent avenant à la convention doit être soumis à l'approbation du Conseil communal ;

Sur proposition du Collège,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1** : de marquer son accord sur l'avenant à la convention figurant en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : de charger Monsieur le Bourgmestre et Madame la Directrice Générale de la signature du présent avenant à la convention.

**Article 3** : de soumettre l'avenant à la convention à la signature de Monsieur le Président et de Monsieur le Directeur Général du CPAS.

**Article 4** : de transmettre la présente délibération en original au Service Jeunesse et en copie au CPAS, service "Le Galion".

*Voir Avenant en Annexe n° 5.*

#### **14. ORGANISATION DES PLAINES COMMUNALES DURANT LE CONGÉ DE DÉTENTE, LES VACANCES DE PRINTEMPS, LE CONGÉ D'AUTOMNE ET LES VACANCES D'HIVER 2022 - MODALITÉS ET RÈGLEMENT**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que les plaines de vacances sont organisées par notre commune durant le congé de détente, les vacances de printemps, le congé d'automne et les vacances d'hiver 2022 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de délibérer sur les modalités d'organisation des plaines communales et de régler les différents grades du personnel, les conditions d'accès aux différentes fonctions et les montants des rémunérations y afférentes ;

Vu sa délibération en séance du 28 février 2019 modifiant le barème des rémunérations du personnel occupé durant les plaines communales ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 février 2019 adaptant les termes d'une convention de partenariat entre la Ville et le CPAS consistant, pour le CPAS, en une aide logistique apportée dans le cadre de l'organisation des plaines d'été et petites plaines organisées par le service Jeunesse (soupe, collations fruitées ...) et, pour le service Jeunesse, en un accueil des familles du Galion à un tarif préférentiel ;

Considérant qu'il est opportun de prévoir l'organisation des plaines communales durant les congés de Carnaval, les vacances de printemps, les congés d'automne et les vacances d'hiver ;

Considérant que ladite organisation et le nombre d'enfants accueillis dépendront de l'évolution de la crise sanitaire, des recommandations de l'ONE, du personnel encadrant disponible et du recrutement de ces derniers durant les prochaines vacances scolaire 2022-2023 (Périodes de congés similaires entre le fondamental et le supérieur ?) ;

Considérant que les crédits prévus pour le personnel figurent au budget 2021 à l'article 761/11101 ;

Vu le C D L D ;

Sur proposition du Collège communal ;

## **DÉCIDE, à l'unanimité :**

**Article 1** : de fixer comme suit l'organisation des plaines communales durant le congé de détente, les vacances de printemps, le congé d'automne et les vacances d'hiver 2022 :

### **· CONGE DE DETENTE :**

1 semaine du lundi 28.02.2022 au vendredi 04.03.2022 inclus à l'école du Centre + Académie de musique + salle de la Verte Chasse

La plaine fonctionne du lundi au vendredi. Les enfants sont accueillis de 09 heures à 16 heures. Garderie gratuite de 08h30 à 09h00 et de 16h00 à 16h30.

### **· VACANCES DE PRINTEMPS :**

2 semaines du lundi 04.04.2022 au vendredi 15.04.2022 inclus à l'école du Centre + Académie de musique + salle de la Verte Chasse

La plaine fonctionne du lundi au vendredi. Les enfants sont accueillis de 09 heures à 16 heures. Garderie gratuite de 08h30 à 09h00 et de 16h00 à 16h30.

### **· CONGE D'AUTOMNE :**

2 semaine du lundi 24.10.2022 au jeudi 04.11.2022 inclus à l'école du Centre + Académie de musique + salle de la Verte Chasse

La plaine fonctionne du lundi au jeudi. Les enfants sont accueillis de 09 heures à 16 heures. Garderie gratuite de 08h30 à 09h00 et de 16h00 à 16h30.

Le mardi 1er novembre 2022 est férié.

### **· VACANCES D'HIVER :**

2 semaines du lundi 26.12.2022 au vendredi 06.01.2023 inclus à l'école du Centre + Académie de musique + salle de la Verte Chasse

La plaine fonctionne du lundi au vendredi. Les enfants sont accueillis de 9 heures à 16 heures. Garderie gratuite de 08h30 à 09h00 et de 16h00 à 16h30.

### **- Accessibilité :**

Les plaines communales du congé de détente, des vacances de printemps, du congé d'automne et des vacances d'hiver sont accessibles à tous les enfants âgés de 4 à 12 ans inclus.

### **- Cotisation :**

Les enfants sont admis aux plaines moyennant le paiement d'une cotisation de 25€ par enfant et par semaine de 5 jours, de 20€ par enfant et par semaine de 4 jours, soit 5€ par jour par enfant. Une réduction de 5€ par enfant est octroyée à partir de la 2ème inscription pour les familles nombreuses (3 enfants et plus domiciliés à la même adresse et participant à la plaine récréasports). **Ex: 25€ + 20€ +20€ ou 20€ +15€ +15€**



Le paiement se fera par virement bancaire uniquement sur le compte n° BE12 0910 114717 92 de l'Administration communale au plus tard une semaine avant le début des plaines.

Un tarif préférentiel est réservé aux familles émanant du service « Le Galion » du CPAS conformément à la convention de partenariat adoptée par le Conseil communal en séance du **28.02.2019**, à savoir : pour les congés d'automne et de détente ainsi que pour les vacances de printemps et d'hiver :

Participation de 10€ par semaine et 8 enfants maximum par semaine.

A partir de 3 enfants, la participation sera de 10€ pour le premier enfant et de 5€ pour les autres enfants.

A partir de 3 enfants et si seulement 2 d'entre eux sont suivis par le Galion, la participation sera de 25€ pour le premier enfant (prix normal) et de 5€ pour les autres enfants (suivis par le Galion).

La somme sera maintenue même si la semaine est de moins de 5 jours.

**A partir du 1er avril 2022, le tarif sera de 5€/enfant/semaine quel que soit le nombre d'enfant au sein de la famille** (cfr: Pt Conseil "Avenant à la convention Ville/CPAS [pour les plaines d'été et les plaines récréasport pour la période 2019-2024](#)).

- **Cadre du personnel**

Le cadre du personnel est fixé comme suit, par semaine de plaine :

· **CONGES DE DETENTE** : +/- 55 enfants

- 1 coordinateur ou chef de plaine
- 1 animateur sportif (si besoin)
- 1 animatrice créative (si besoin)
- 3 moniteurs (brevetés ou non brevetés suivant disponibilités) + 3 réserves
- 3 aide-moniteurs + 3 réserves
- Personnel d'entretien (Ville)

· **VACANCES DE PRINTEMPS** : +/- 65 enfants/semaine

- 1 coordinateur ou chef de plaine
- 1 animateur sportif (si besoin)
- 1 animatrice créative (si besoin)
- 4 moniteurs (brevetés ou non brevetés suivant disponibilités) + 4 réserves
- 4 aide-moniteurs + 4 réserves
- Personnel d'entretien (Ville)

· **CONGES D'AUTOMNE** : +/- 55 enfants

- 1 coordinateur ou chef de plaine
- 1 animateur sportif (si besoin)
- 1 animatrice créative (si besoin)
- 3 moniteurs (brevetés ou non brevetés suivant disponibilités) + 3 réserves
- 3 aide-moniteurs + 3 réserves
- Personnel d'entretien (Ville)

· **VACANCES D'HIVER** : +/- 55 enfants/semaine

- 1 coordinateur ou chef de plaine
- 1 animateur sportif (si besoin)
- 1 animatrice créative (si besoin)
- 3 moniteurs (brevetés ou non brevetés suivant disponibilités) + 3 réserves
- 3 aide-moniteurs + 3 réserves
- Personnel d'entretien (Ville)

**Pour cette année 2022, l'organisation et le nombre d'enfants accueillis dépendront de l'évolution de la crise sanitaire, des recommandations de l'ONE, du personnel encadrant disponible et du recrutement de ces derniers durant les prochaines vacances scolaire 2022-2023 (Périodes de congés similaires entre le fondamental et le supérieur ?)**

**Rémunération du personnel :**

Dans les limites des crédits budgétaires, une rémunération quotidienne sera accordée aux membres du personnel selon la catégorie suivante :

- Coordinateur : 100 € (Gratuit si personnel communal)
- Chef de plaine : 88 €
- Moniteur responsable, animateur sportif et/ou créatif diplômé : 79 €
- Moniteur breveté, animateur sportif et/ou créatif non diplômé : 72 €
- Moniteur non qualifié : 63 €
- Aide-moniteur : 55 €

**Rémunération en fonction des prestations :**

La rémunération du personnel sera basée au prorata des prestations réellement effectuées y compris par demi-journées.

**Article 2** : La présente délibération sera transmise pour disposition et information à Monsieur le Directeur financier, aux services Sports, Jeunesse et GRH.

## **15. STAGES MULTISPORTS - VACANCES SCOLAIRES 2022 - MODALITÉS D'ORGANISATION ET RÉGLEMENT**

### **Remarques en séance :**

M. Willy DETOMBE suggère de prévoir une délocalisation des activités également sur Wiers qui dispose d'une belle infrastructure.

M. le Bourgmestre répond que ce n'est pas facile ; l'école a besoin de ses locaux et il sera difficile de trouver des encadrants supplémentaires.

M. DETOMBE demande si un ramassage est prévu dans les villages.

M. le Bourgmestre répond que ce n'est pas prévu ; la priorité étant à l'heure actuelle de diversifier les activités vers du culturel par exemple.

M. Jimmy ABABIO se réjouit de l'augmentation salariale qui a été octroyée aux étudiants ; il attire également l'attention sur le fait que le calendrier des vacances scolaires va évoluer l'année prochaine et que cela risque d'avoir une incidence ; les congés du fondamental risquent de ne pas se calquer sur les congés du supérieur. Il faudra y être attentif.

M. Denis RENARD, conseiller communal AC (note transmise par écrit) : " *Dans le personnel encadrant ces plaines communales, il est prévu un coordinateur ou chef de plaine.*

*Nous souhaiterions savoir si ce poste sera assuré par le nouvel animateur jeunesse dès qu'il sera engagé ? Par ailleurs, nous souhaiterions connaître, une fois terminées, les statistiques de fréquentation de ces plaines."*

M. le Bourgmestre répond que le collège réfléchit quant à l'engagement qui était prévu ; en effet, les indexations salariales pèseront 320.000 € en plus de ce qui était prévu dans le budget ; il faudra immanquablement faire des choix, anticiper et assumer l'ensemble des salaires existants. Les pistes d'analyse reposent sur la solidarité et la polyvalence interservices. Une autre piste serait de préconiser des engagements de quelques mois plutôt que sur la durée. En ce qui concerne les statistiques, on pourra les transmettre a posteriori.

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, son article L1122-30 ;

Vu l'objectif opérationnel du Plan Stratégique Transversal intitulé « encourager les citoyens de tout âge à la pratique d'un sport » adopté par le Conseil communal en sa séance du 5 décembre 2019 ;

Vu que l'occupation d'une salle de sports nécessaire à ces stages est prévue dans le calendrier des réservations de salles, en symbiose avec le service jeunesse ;

Vu la possible évolution de la crise sanitaire et la possible annulation ou modification de ces stages à tout moment pour la sécurité de tous ;

Considérant les nombreuses restrictions liées à la Covid-19 quant à la possibilité d'organiser des stages sportifs en sécurité durant les vacances scolaires 2022 ;

Considérant la crise sanitaire relative à la Covid 19 et l'importance de procurer aux enfants jusque 15 ans des activités ludiques et sportives afin de les maintenir dans une dynamique sportive et sociale ;

Considérant que de nombreux parents ont besoin de solutions de garde durant la période des congés scolaires pour faire garder leurs enfants ;

Considérant que l'organisation des stages sportifs doit se conformer aux dispositions édictées par les différents Comités de concertation en vigueur durant cette année 2022 et portant des mesures pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Considérant que les protocoles des activités physiques et sportives doivent être mis en application pour le secteur sportif suivant les différents Codeco de 2022 et durant les périodes de stages proposées tout au long cette même année ;

Considérant que les salles de sports sont équipées pour faire face à la crise sanitaire actuelle ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de délibérer sur les modalités d'organisation des stages sportifs communaux et de réglementer les différents grades du personnel, les conditions d'accès aux différentes fonctions et les montants des rémunérations y afférentes ;

Considérant qu'il est opportun de prévoir l'organisation de stages sportifs durant les congés scolaires 2022 (détente - printemps - automne – hiver) ;

Considérant que les crédits prévus pour le personnel figurent au budget 2022 à l'article 76401/11101 ;

### **DÉCIDE, à l'unanimité :**

**Article 1.** D'organiser des stages multisports durant les congés scolaires 2022 (détente - printemps - automne – hiver) (jours ouvrables uniquement) au sein des salles de sports communales (Hall des sports et/ou la Roë) pour les groupes de jeunes de 9 à 15 ans scindés en 2 groupes, à savoir les 9 -12 ans et les 13-15 ans ;

**Article 2.** De limiter la participation à 12 stagiaires maximum par semaine de stage.

**Article 3.** D'attribuer un thème à chaque stage en fonction de la période (carnaval, Pâques,..)

**Article 4.** D'accueillir les enfants de 9h à 16h avec la possibilité d'une garderie gratuite entre 8h30 et 9h et entre 16h et 16h30.

**Article 5.** De scinder la journée comme suit :

- une activité le matin de 09H à 12h15 avec une pause de 10H30 à 10H45 ;
- une pause sur le temps de midi de 12H15 à 13H15 ;
- une activité l'après-midi de 13H15 à 16H avec une pause de 14H45 à 15h.

**Article 6.** De préciser aux parents que chaque enfant devra prévoir son pique-nique et ses collations puisque les repas seront pris dans la buvette avec distanciation requise par rapport à la crise sanitaire.

**Article 7.** De veiller à proposer une activité le matin qui sera différente de celle de l'après-midi (les différents exercices, variantes et la dynamique de stage seront évolutifs tout au long de la semaine) en intérieur ou extérieur selon les conditions météorologiques.

**Article 8.** De baser et d'orienter les activités sur la pratique de nouveaux sports avec de nombreuses variantes avec des fils conducteurs tels que la pratique collective et le développement moteur (développement physique, psychomotricité, compréhension du groupe et cohésion) avec pour objectifs de permettre aux enfants de découvrir et pratiquer une (nouvelle) activité sportive en groupe tout en favorisant l'expression verbale et corporelle, le dépassement de soi, l'écoute, le partage, la bienveillance, la cohésion de groupe et surtout le respect, le tout avec du matériel spécifique ou de base qui est adapté pour répondre aux règles des jeux envisagés.

Les journées seront basées sur la découverte, l'initiation, la continuité, le perfectionnement de différents « multisports nouveaux » comme :

- *le skwaball* qui est un mélange entre le volley, le handball et le football
- *le spike Ball* discipline peu connue, légèrement dérivée de la balle pelote qui se joue à 2 ou 4 autour d'un trampoline
- *le flag football* qui est un dérivé et une adaptation moins « violente » du rugby et du foot US.
- *le poulball* qui est un sport belge collectif où l'objectif est de faire tomber un cube en mousse grâce à un travail d'équipe.
- *le DBL Ball* qui est un sport d'équipe mixte québécois très dynamique qui permet aux joueurs de dribbler, botter et lancer la balle uniquement derrière le goal pour marquer des points
- *le Kin ball, le Tchoukball, de l'indiacca, de l'unihoc etc.*

**Une part importante des stages sera également donnée à l'escalade très prisée par les jeunes et ce, sous la direction de l'animateur sportif formé à cette discipline.**

Des sports plus « traditionnels » comme le badminton, le volley, le handball, **le run and bike et/ou si possible la course d'orientation** seront également proposés.

**Article 9.** D'offrir un goûter « spécial » et d'organiser une activité spécifique à chaque période (chasse aux œufs, halloween...) le dernier jour de stage, adaptés aux directives liées à la covid (portion individuelle : boisson + cake ou biscuit + friandise)

**Article 10.** De fixer la cotisation au stage à 25 € par enfant et par semaine de 5 jours, à 20€ par enfant et par semaine de 4 jours ; soit 5€ par jour par enfant. Une réduction de 5€ par enfant est octroyée à partir de la 2ème inscription pour les familles nombreuses (3 enfants et plus domiciliés à la même adresse et participant aux mêmes périodes de stages). **Ex : 25€ + 20€ +20€ ou 20€ +15€ +15€.** Le montant devra être viré anticipativement sur le compte BE72 0910 1847 7216 pour les activités sportives du service des sports. Un contrôle journalier sera effectué ainsi qu'un rappel en cas de nécessité.

**Article 11.** D'assurer la publicité de l'organisation par une affiche établie à cet effet et reprenant toutes les modalités et informations pratiques. L'affichage est prévu à différents endroits de l'entité (commerces, salles de sports, écoles...) ainsi que sur le site internet de la ville et la page Facebook du service de sports. Des folders seront distribués dans les différentes écoles primaires et/ou secondaires de la région.

**Article 12.** De fixer les modalités d'inscription comme suit :

- les documents à compléter seront mis en ligne sur le site de la Ville et sur la page Facebook : fiche signalétique, fiche médicale établies dans le respect de la RGPD et des droits à l'image (document similaire au stage du service jeunesse) ainsi qu'une déclaration sur l'honneur du bon état de santé de l'enfant et des proches qu'il a côtoyés (covid 19).

- toute demande d'inscription via l'adresse mail et/ou numéro de téléphone de l'animateur sera renvoyée automatiquement vers les canaux mis en place pour le téléchargement des documents

- les documents seront à renvoyer au service des sports pour le vendredi précédent chaque début de stage (idem pour le paiement ; si paiement tardif, apporter la preuve le 1er jour de stage) - un listing des inscriptions et des documents y relatifs sera présent sur le lieu du stage.

**Article 13.** De s'adapter aux mesures sanitaires en vigueur durant l'année 2022.

**Article 14.** D'assurer les stagiaires durant leur présence sur le lieu du stage et durant les déplacements éventuels prévus pour des activités extérieures dans le cadre des stages (les formulaires ad hoc seront disponibles en cas de nécessité et l'assurance adaptée aux activités proposées).

**Article 15.** De prévoir un budget de +/- 70€ par semaine de stages pour un goûter et une activité spécifique à la période (dernier jour de chaque semaine de stage).

**Article 16.** D'acter que des adaptations et remises en question des dispositions prévues sont possibles pour favoriser au maximum la bonne mise en place et le bon déroulement de ce stage.

**Article 17.** D'acter que toutes les consignes et normes sanitaires seront respectées lors d'une activité sportive avec un groupe d'enfants.

**Article 18.** D'acter que les stages seront animés par l'animateur sportif du service des sports

**Article 19.** De transmettre la présente délibération pour disposition et information à Monsieur le Directeur financier, aux services Sports et GRH.

**16. APPEL À PROJETS "ALIMENTATION ÉQUILIBRÉE DANS LES ÉCOLES FONDAMENTALES 2021-2022" (CIRCULAIRE 8218 DE LA FWB DU 19/08/2021) - CONVENTION AVEC L'OPÉRATEUR EXTÉRIEUR**

**Remarques en séance :**

M. Jimmy ABABIO demande s'il est envisageable dans cette optique d'instaurer la gratuité des repas.

M. le Bourgmestre répond que ce ne sera pas possible vu la conjoncture budgétaire actuelle.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le plan stratégique transversal 2018-2024 en son objectif opérationnel 10.4 visant à « Introduire des repas durables et sains dans les milieux d'accueil de l'enfance » ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 20.06.2020 prenant la décision d'adopter la fiche d'engagements spécifique relative au Green Deal ;

Vu la circulaire n°8218 de la FWB du 19/09/2021 précisant les modalités de mise en œuvre de l'appel à projet « Alimentation équilibrée dans les écoles fondamentales » destiné à soutenir les démarches en matière d'alimentation proposées par les écoles durant l'année scolaire 2021-2022 ;

Considérant que l'école du Centre a posé sa candidature en septembre 2021 dans le cadre de l'axe 3 dudit appel à projet, à savoir "Consultance d'une association pour la création de projets d'alimentation plus durable pour les établissements scolaires de l'enseignement fondamental" en visant la mise en place du potage-collation ;

Considérant que l'adhésion à la mise en place dudit projet entre pleinement dans le cadre de la promotion d'une alimentation saine dès le plus jeune âge ;

Considérant que la candidature de l'école du Centre a été retenue et notifiée à la directrice de l'établissement en date du 24 décembre 2021 ;

Considérant qu'un subside de 3500 euros est octroyé dans ce cadre et versé directement auprès du Pouvoir Organisateur ;

Vu les conditions d'adhésion au projet jointes à la présente ;

Considérant l'obligation de faire appel à un opérateur extérieur pour bénéficier d'un accompagnement dans le cadre dudit projet ;

Considérant que l'opérateur choisi par l'école est le Groupe One, membre du Collectif Développement Cantines Durables ;

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention de partenariat entre l'école communale du Centre représentée légalement par le Pouvoir Organisateur et l'opérateur choisi ;

Considérant que ladite convention est conclue à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 30 juin 2022 ;

Considérant que ladite convention est soumise à l'approbation du Conseil communal ;

Vu la loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

**Article 1** : De conclure un partenariat avec le Groupe One, membre du Collectif Développement Cantines Durables, relatif à la "consultance d'une association pour la création de projets d'alimentation plus durable pour les établissements scolaires de l'enseignement fondamental" en visant la mise en place du potage-collation à l'école communale du Centre aux conditions reprises dans la convention figurant en annexe de la présente ;

**Article 2** : D'approuver ladite convention figurant en annexe de la présente et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

**Article 3** : de charger le Bourgmestre, Monsieur Vincent Palermo et la Directrice générale, Madame Aurélie Mouton, de la signature de ladite convention.

**Article 4 :** la présente délibération sera transmise :

- A Madame Julie Stiévenard, Directrice de l'école communale du Centre ;
- Au Groupe One, membre du Collectif Développement Cantines Durables ;
- A Madame Corinne Risselin, échevine de l'Enseignement ;
- A Madame Anne-Christie Westrade, responsable du Service Enseignement ;
- A Monsieur Alain Leclercq, Directeur financier de la Ville de Péruwelz ;
- Aux personnes désignées pour information et suite utile ;

***Voir Convention en Annexe n° 6.***

## **17. ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT ACAH-MERCURHOSP – APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHÉSION**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 2, 6 et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Wallonie (SPW intérieur et Action sociale et l'AVIQ) a fait appel à la société ACAH-MERCURHOSP, en vue d'attribuer des accords-cadres de fourniture de matériel de protection contre le Covid notamment ;

Considérant que la société ACAH-MERCURHOSP à Chaussée de Marche, 604 à 5101 Erpent agit comme centrale d'achat à l'attribution et l'exécution du marché ;

Considérant dès lors que la centrale d'achat ACAH-MERCURHOSP propose la signature d'une convention d'adhésion afin de pouvoir bénéficier des marchés passés par celle-ci ;



Considérant que la signature de la convention est non contraignante (la Ville ne passera que par les marchés qu'elle estime utile à ses besoins) ;

Considérant que la Ville n'aura pas l'obligation de se fournir exclusivement chez le fournisseur désigné par la centrale d'achat ;

Considérant que la convention est conclue à titre gratuit et pour une durée indéterminée ;

Considérant que le recours aux marchés attribués par la centrale d'achat ACAH-MERCURHOSP permettra à la Ville de Péruwelz de bénéficier de prix négociés et la dispensera d'organiser elle-même une procédure de passation ;

Sur proposition du collège communal ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

**Article 1** : De marquer son accord sur les termes de la convention de la centrale d'achat ACAH-MERCURHOSP à Chaussée de Marche, 604 à 5101 Erpent.

**Article 2** : De charger le Collège de la signature de ladite convention.

**Article 3** : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur financier, à la comptabilité, au service marchés publics (original) et à la centrale d'achat ACAH-MERCURHOSP.

***Voir Convention en Annexe n° 7.***

**18. ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT UNIQUE DU SPW SG (DGM-BLTIC-EWBS-DGPE-DAJ) (N° 20221433) – NOUVELLE CONVENTION D'ADHÉSION**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 2, 6 et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le SPW - marchés de fournitures - agit comme centrale d'achat à l'attribution et l'exécution du marché ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 19/09/2005 portant adhésion aux marchés globalisés accessibles organisés par le SPW et ratification de la convention d'ouverture des marchés publics de fournitures du SPW aux communes wallonnes ;

Considérant la jurisprudence européenne relative aux accords-cadres, le fonctionnement des actuelles centrales d'achat du SPW SG (DGM-BLTIC-eWBS-DGPe-DAJ) a dû être adapté ;

Considérant dès lors que la centrale d'achat unique du SPW SG propose une nouvelle convention d'adhésion afin de pouvoir bénéficier des marchés passés par celle-ci ;

Considérant que la signature de la convention est non contraignante (la Ville ne passera que par les marchés qu'elle estime utile à ses besoins) ;

Considérant que conformément à l'art. 4, la Ville n'aura pas l'obligation de se fournir exclusivement chez le fournisseur désigné par la centrale d'achat ;

Considérant que la convention est conclue à titre gratuit et pour une durée indéterminée ;

Considérant que la convention est résiliable le cas échéant moyennant préavis de 3 mois notifié par recommandé ;

Considérant que le recours aux marchés attribués par la centrale d'achat du SPW SG permettra à la Ville de Péruwelz de bénéficier de prix négociés et la dispensera d'organiser elle-même une procédure de passation ;

Sur proposition du collège communal ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

**Article 1 :** De marquer son accord sur les termes de la nouvelle convention de la centrale d'achat unique du SPW SG.

**Article 2 :** De charger le Collège de la signature de ladite convention.

**Article 3 :** De transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur financier, à la comptabilité, au service marchés publics (original) et à la centrale d'achat du SPW SG.

***Voir Convention en Annexe n° 8.***

## **19. MEDIATHEQUE COMMUNALE : TARIFICATION APPLIQUEE POUR L'INSCRIPTION DES USAGERS ET LA LOCATION DES MEDIAS - REGLEMENT REDEVANCE**

**Remarques en séance :**

M. Fabrice CORNET, Echevin, explique les évolutions/révolutions au niveau de la médiathèque : parking vélos à l'arrière, la mise en œuvre du nouveau logiciel et l'implémentation des données, la mise à jour de tout l'inventaire.

M. l'Echevin et M. le Bourgmestre s'accordent pour dire que le service évolue bien et félicite l'équipe pour la créativité et la proactivité dont ils font preuve, comme cela a été le cas aussi tout au long de la période sanitaire.

LE CONSEIL COMMUNAL,

**En séance publique,**

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (ci-après CDLD) et notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1 3° et L3132-1 ;

Vu les dispositions des codes civil et judiciaire relatives au recouvrement de sommes ;

Vu la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable de dettes du consommateur et particulièrement son article 6 § 3 ;

Vu la circulaire du 08 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'exercice budgétaire 2022 ;

Vu le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2011 portant application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2013 portant reconnaissance de la médiathèque communale de Péruwelz en qualité d'opérateur direct - bibliothèque locale de catégorie 2 ;

Revu la décision du Conseil communal du 28 janvier 2016 fixant la tarification appliquée par la médiathèque communale ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 mai 2019 approuvant la convention de services liée à la mise à disposition du logiciel de bibliothèque partagé Decalog dans le cadre de la création et du maintien du catalogue collectif hainuyer ;

Considérant que le logiciel Decalog qui équipera la médiathèque à partir du 19 avril ne peut prendre en charge une tarification journalière de location telle qu'elle est appliquée actuellement ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'adopter une tarification hebdomadaire de location compatible avec le logiciel Decalog tout en conservant les conditions d'emprunt démocratiques que la médiathèque propose depuis 2016 ;

Considérant que la tarification a contribué, depuis son application en 2016, à l'augmentation constante du nombre de prêts de livres, de jeux et de DVD ;

Considérant qu'il s'avère opportun de favoriser cette dynamique en instaurant la gratuité de location des DVD pour la première semaine et en la prolongeant d'une semaine supplémentaire pour la location des livres ;

Considérant également qu'il s'avère pertinent d'inciter les usagers à respecter les périodes de location en instaurant des amendes de retard plus dissuasives ;

Considérant enfin qu'il s'avère pertinent de passer d'une durée de validité de l'inscription par année civile à une année entière ;

Considérant que le projet de délibération a été communiqué au directeur financier en date du 10/02/2022 ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00€, le directeur financier n'a donné aucune suite à cette communication ;

### **DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1** : Il est établi pour la période s'écoulant du 19 avril 2022 au 31 décembre 2025 une redevance en vue de fixer la tarification de location des médias et d'inscription des usagers appliquée par la médiathèque communale Charles Deberghes.

**Article 2** : La redevance est due par toutes personnes s'inscrivant à la médiathèque et sollicitant le prêt de médias ;

**Article 3** : La redevance est établie comme suit :

#### Tarification d'inscription des usagers

- pour les moins de 18 ans : gratuité
- pour les adultes : 2 € / an
- pour les adultes titulaires d'un passeport de lecture hainuyer en règle de validité : gratuité

#### Tarification de location des médias

- Livre : gratuité pour les deux premières semaines ; prolongation (1 mois maximum): 0,15 € / 2 semaines ; retard : 0,15 € / semaine.
- CD : gratuité pour les deux premières semaines ; prolongation (1 mois maximum): 0,50 € / 2 semaines ; retard : 0,50 € / semaine.
- DVD : gratuité pour la première semaine ; prolongation : 0,50 € / semaine.
- Jeu : 0,50 € / 2 semaines ; prolongation (1 mois maximum) : 0,50 € / 2 semaines ; retard : 0,50 € / semaine.
- Jeu géant : 3,00 € / semaine ; prolongation (2 semaines maximum) : 3,00 € / semaine ; retard : 1,00 € / jour.

**Article 4** : La redevance est payable au comptant le jour de l'inscription avec remise d'une preuve de paiement ;

**Article 5** : La redevance est payable au comptant le jour de retour de location avec remise d'une preuve de paiement ;

**Article 6** : En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le redevable sera mis en demeure par courrier recommandé les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 €. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à l'article susvisé.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

**Article 7** : L'établissement d'une redevance et le recouvrement de celle-ci entraînent le traitement de données personnelles. A cet égard, il est renvoyé au contrat avec un responsable conjoint en matière de données personnelles conclu avec la Province de Hainaut et à l'annexe à l'article 3 de ce contrat, repris en annexe de la présente délibération.

**Article 8** : La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouvernement Wallon et publiée conformément aux articles 1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 9** : Le présent règlement entre en vigueur le 19 avril 2022 sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle et de la réalisation de sa publication à cette date.

## **20. CONSEIL CONSULTATIF COMMUNAL DE LA PERSONNE HANDICAPÉE (CCCPH) - RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-35 ;

Vu la Circulaire du 27 mai 2004 intitulée "Circulaire concernant l'instauration de Conseils consultatifs des personnes handicapées » ;

Considérant que le Conseil Consultatif Communal de la Personne Handicapée existe depuis janvier 2017 ;

Considérant qu'il n'y a pas eu jusqu'à ce jour d'écrit officiel stipulant les règles propres au Conseil Consultatif Communal de la Personne Handicapée ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour plus de transparence et de cohérence, d'établir un règlement officiel pour le Conseil Consultatif Communal de la Personne Handicapée ;

Considérant que ce règlement a été travaillé et approuvé par les membres du Conseil Consultatif Communal de la Personne Handicapée ainsi que par le Juriste de la Ville ;

Considérant que ce règlement doit être soumis à l'approbation du Conseil Communal ;

Considérant que ce règlement pourra être modifié ou complété le cas échéant ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1** : d'approuver le règlement du Conseil Consultatif Communal de la Personne Handicapée repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

**Article 2** : d'autoriser la diffusion de ce présent règlement, accompagné de ses annexes à savoir la Circulaire du 27 mai 2004 intitulée "Circulaire concernant l'instauration de Conseils consultatifs des personnes handicapées" et du formulaire pour pouvoir poser sa candidature, sur le site internet de la Ville ;

**Article 3** : Le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Le fait et la date de sa publication seront constatés par une annotation dans le registre des publications des règlements et ordonnances des autorités communales ;

**Article 4** : Le présent règlement entrera en vigueur le 1er mars 2022 ;

**Article 5** : La présente délibération sera transmise au Plan de Cohésion Sociale et aux membres du CCCPH pour information et disposition. Elle sera également transmise au Collège provincial, conformément à l'article 1122-32 du CDLD, pour mention au bulletin provincial.

**Voir R.O.I. en Annexe n° 9.**

## **21. AVIQ - OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS - SITUATION AU 31.12.2021 - INFORMATION.**

### **Rapport du service :**

Comme vous le savez, les administrations publiques ont l'obligation d'employer un nombre de travailleurs porteurs d'un handicap fixé à 2,5% de leur effectif au 31 décembre de l'année précédente (Art.3 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 07.02.2013 relatif à l'emploi de travailleurs handicapés).

Par son courrier du 30.12.2021, l'Aviq nous demande de lui transmettre pour le 31 mars au plus tard notre état des lieux lié à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (voir pièce jointe). Ce rapport est également à communiquer au Conseil communal.

Veillez noter que notre Administration remplit pleinement cette obligation (extrait du rapport annexé) :

### **4. Satisfaction de l'obligation d'emploi**

Nombre de travailleurs handicapés à employer	5,43
Nombre d'ETP pris en considération	15,03

**Solde 9,6**

LE CONSEIL COMMUNAL,

**PREND acte des informations.**

## **22. COMMUNICATION - ARRÊTÉ DU SPW DU 21/01/2022 RÉFORMANT LE BUDGET 2022 - VOTÉ EN SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 20/12/2021**

### **Remarques en séance :**

M. Eric THOMAS, conseiller communal AC (note transmise par écrit) : "*Depuis quelques temps, les coûts de l'énergie (gaz, électricité, gasoil de chauffage) sont en forte hausse !*

*Cela impacte fortement les dépenses des ménages et aussi celles de la Commune. A l'heure actuelle, pourriez-vous nous dire au niveau des dépenses de la Commune à environ quel montant vous estimez l'impact que ces augmentations de prix auront sur le budget de la commune et du CPAS ?*

M. le Bourgmestre répond que pour l'énergie, nous passons par une centrale de marché ; les prix sont fixes. En ce qui concerne l'analyse, elle est en cours ; nous y sommes très attentifs, dans cette logique d'anticipation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

**PREND acte de l'Arrêté précité.**

## **23. COMMUNICATION - SWDE - CANALISATIONS - POINT SUR LA SITUATION PAR LE BOURGMESTRE**

LE CONSEIL COMMUNAL,

### ***Vu les explications en séance de M. le Bourgmestre :***

Dès le lendemain du reportage à la télévision, le point a été rajouté à l'ordre du jour de la conférence des Bourgmestres de WAPI qui a eu lieu le 25/02.

La SWDE nous a - dans un courrier daté du 28/01 - spécifié que des analyses été faites régulièrement ; qu'à ce jour, aucune fibre amiante n'avait été détectée ; que la durée de vie des canalisations était de 70 ans, que l'âge moyen de celles-ci était de 54 ans et que des travaux de remplacement étaient prévus en 2022 et pour les années futures.

Un professeur Bernard, toxicologue à l'UCL était également présent ; selon lui, il faut être attentif sans dramatiser ; quant à la teneur en fibre amiante dans l'eau, aucune norme européenne ou wallonne n'existe à ce jour.

La conférence des Bourgmestres a décidé de sensibiliser le niveau Européen par le biais de Saskia Bricmont ; d'interroger directement la SWDE et de proposer une MOTION.

M. Jimmy ABABIO remercie le Bourgmestre d'avoir résumé ce qui s'était dit lors de la conférence des Bourgmestres ; il rappelle que le monde scientifique est divisé sur la question ; selon lui, il y a dès lors des raisons de s'inquiéter. Il explique avoir- lui aussi -investigué ; il y a un responsable de la détection de l'amiante à Gembloux ; selon ce dernier, les communes peuvent demander des analyses ; à ce jour, personne ne les a demandées ; il nous propose de faire des échantillons de 1 litre

n'importe où dans l'entité et de lui faire parvenir. Selon M. Ababio, l'idéal serait de faire 2 échantillons par village ; l'analyse de l'échantillon coûte 312 € ; ça ferait donc 20 échantillons à analyser ; il nous ferait une remise de 20 % sur le montant total ; cela représenterait donc un coût de maximum 6.000 €. On peut avoir les résultats entre le 5ème et le 7ème jour ouvrable. Le fait que ce laboratoire est indépendant de la SWDE évite les conflits d'intérêt.

M. le Bourgmestre rappelle qu'il faut :

- 1/ demander à la SWDE où se trouvent précisément les canalisations ;
- 2/ demander des analyses à la SWDE pour chaque tronçon concerné et
- 3/ faire des contre-analyses de notre côté.

Selon M. Ababio, il est possible de demander facilement le positionnement des canalisations concernées ; il l'a lui aussi demandé à la SWDE.

M. Wuilpart rajoute que l'eau étant très calcaire à Péruwelz, c'est une chance ; le calcaire tapisse l'intérieur des canalisations et empêche la diffusion des fibres dans l'eau.

M. Ababio rajoute que cela dépend du gabarit des canalisations.

## **24. QUESTIONS ORALES D'ACTUALITÉ**

LE CONSEIL COMMUNAL,

**Question de M. Jean-Philippe REGIBO - conseiller communal PS - question orale d'actualité transmise préalablement au Bourgmestre suivant les dispositions du ROI:**

*"La Fédération Wallonie-Bruxelles réactive, son programme « Plaisir d'apprendre » mais en adaptant certaines modalités d'organisation afin de faciliter la préparation des communes. Le budget d'un million d'euros permettra aux communes wallonnes et bruxelloises de bénéficier d'une subvention de 125 euros par élève pour mener à bien ces projets. Lors des dernières vacances d'été, à l'initiative du Ministre-Président Pierre-Yves Jeholet, l'opération « Plaisir d'apprendre » proposait l'organisation d'activités de remédiation scolaire couplées à des activités sportives et/ou culturelles pour les élèves francophones de la 6<sup>ème</sup> primaire à la 5<sup>ème</sup> secondaire.*

*Lancé dans l'urgence durant la crise sanitaire, le projet n'avait toutefois rencontré qu'un succès très mitigé. Moins de 60 communes avait adhéré au projet, mobilisant à peine 20% du budget initial mis à disposition (3 millions d'euros). Un peu moins de 1500 élèves en avaient ainsi profité.*

*Je vous avais déjà interpellé à ce sujet fin mai 2021 et vous m'aviez répondu que c'était un très beau projet, que Péruwelz y était favorable mais que les délais étaient très courts pour trouver les élèves et les encadrants. Et nous n'avons plus eu de suite.*

*Cette année, les communes intéressées doivent s'inscrire entre le 15 mars et le 30 avril. Ce large délai, permet donc, à la commune de Péruwelz, de mettre correctement en place ce bel outil. Par cette information, le groupe PS vous invite donc à montrer plus intérêt pour ce projet afin de donner un coup de pouce supplémentaire aux élèves mis en difficulté par cette crise tout en leur permettant de prendre part à des activités culturelles et sportives.*



*Monsieur le Bourgmestre, la ville de Péruwelz aura-t-elle le « plaisir d'apprendre » en 2022 ?*

*Merci de votre attention."*

M. le Bourgmestre répond qu'il va demander aux services d'analyser la question ; la difficulté, comme l'année dernière, étant de trouver des étudiants ; par ailleurs, il faut que les collaborateurs en interne aient la possibilité de le mettre en place.